



D.2024.12.11.7.9

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Décembre 2024

7- AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIÈRES

7.9- Cession au profit de la SA HLM Promologis d'une parcelle de Tisséo-Collectivités sur la commune d'Auzeville Tolosane

L'an deux mille vingt quatre, le onze décembre, dans la salle Garonne, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques			X
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Chollet)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (Tisséo-Collectivités) a été sollicité par la SA HLM Promologis pour acquérir la parcelle située Route de Narbonne à Auzeville-Tolosane.

La SA HLM Promologis souhaite acquérir la parcelle cadastrée AP 246 d'une superficie de 10m² dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier.

La valorisation de ce volume étant inférieure à 180 000€, elle ne nécessite pas d'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, conformément aux dispositions de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de fixer la valorisation à 2 000€ et d'approuver cette cession.

* * *

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession à la SA HLM Promologis de la parcelle cadastrée AP 246 d'une superficie de 10m² pour un montant de 2 000€.

ARTICLE 2 : AUTORISE son Président à signer l'acte correspondant ainsi que tout document concernant ce dossier.

ARTICLE 3 : DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget du SMTC.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES